



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL
DE LA MRC DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 250-16
Règlement d'emprunt décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie
pour le parc industriel régional (Phase I) et pourvoyant à l'appropriation de
deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme
n'excédant pas sept cent mille de dollars (700 000,00\$)

À TOUS LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES
LA RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL A JURIDICTION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé agissant à titre de régie.

QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé partie à l'entente intermunicipale ont adopté, le quatorzième jour du mois de décembre deux mille seize (14 décembre 2016), le règlement d'emprunt numéro deux cent cinquante (250-16) décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le parc industriel régional (Phase I) et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme n'excédant pas sept cent mille de dollars (700 000,00\$).

QUE ce règlement requiert l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et des municipalités membres de la régie, à savoir :

Les municipalités de :


Maskinongé	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Louiseville	Sainte-Angèle-de-Prémont
Yamachiche	Saint-Paulin
Saint-Barnabé	Saint-Alexis-des-Monts
Saint-Sévère	Saint-Mathieu-du-Parc
Saint-Léon-le-Grand	Saint-Élie-de-Caxton
Sainte-Ursule	Charette
Saint-Justin	Saint-Boniface
	Saint-Étienne-des-Grès

QUE tout contribuable, dont le territoire de leur municipalité locale est assujéti à l'entente intermunicipale du parc industriel régional, peut s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en transmettant à ce dernier son opposition écrite au cours des trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis et en adressant cette opposition à :

Monsieur Martin Coïteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

QU'une copie du règlement numéro 250-16 est disponible pour consultation au secrétariat de la MRC de Maskinongé, sis au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, et aux bureaux des municipalités locales assujétiées à l'entente du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, et sur le portail de la MRC de Maskinongé à www.mrc-maskinonge.qc.ca

DONNE POUR LA RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ, A LOUISEVILLE, CE 16 DÉCEMBRE 2016.


Janyse L. Pichette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
de la MRC de Maskinongé